

ANNEXE I

AVIS DE MANŒUVRE

1. NOM ET NATURE DE L'EXERCICE

1.1. Nom de l'exercice

Combat anti-char MMP du niveau de la section d'appui direct de l'infanterie.

1.2. Nature de l'exercice

Exercice sans blindés chenillés, sans aéronefs, sans moyens marine, sans artifices, sans munitions (même d'exercice).

Effectif inférieur ou égal à 80 personnes.

2. CALENDRIER ET PARTICIPANTS

2.1. Calendrier de l'exercice

- Lundi 19 au jeudi 29 janvier 2026 (S4/5) ;
- Mardi 10 février et mercredi 11 février 2026 (S7) ;
- Lundi 9 au jeudi 19 mars 2026 (S11/12) ;
- Lundi 20 au jeudi 30 avril 2026 (S17/18) ;
- Lundi 18 au mercredi 20 mai 2026 (S21) ;
- Lundi 15 au jeudi 25 juin 2026 (S25/26)
- Mardi 7 et mercredi 8 juillet 2026 (S28)

2.2. Formations participant à l'exercice

École de l'Infanterie (EI) / Division de Formation des Sous-Officiers (DFSO) / Troupes partenaires désignées (TP).

3. LIEU DE L'EXERCICE

Préfectures concernée :

- Préfecture du Var (83).

4. RESPONSABLE DE L'ACTIVITE

Capitaine FATZ Guilhem :

- École de l'Infanterie / Division de Formation des Sous-Officiers ;
- Chef de la Brigade MMP ;
- adresse mail : guilhem.fatz@intradef.gouv.fr ;
- Numéro de téléphone PNIA : 821.831.1970 ;
- Numéro de téléphone ligne civile : 04.83.08.19.70.

Sergent-chef VIDONI Olivier / Adjudant NOËL David :

- Adjoints de la brigade MMP ;
- adresse mail 1 : olivier.vidoni@intradef.gouv.fr ;
- adresse mail 2 : david1.noel@intradef.gouv.fr ;
- Numéro de téléphone ligne civile : 04.83.08.19.47.

5. MOYENS ENGAGES

Le volume et la catégorie des moyens engagés dépendent de l'exercice effectué.

5.1. EXERCICE N°1 :

- effectif : 2 / 25 / 35 ;
- véhicules :
 - Q = 5 VLTT P4 (ou VBL ou PVP ou VT4) ;
 - Q = 4 VAB (ou GRIFFON ou SERVAL) ;
 - Q = 3 GBC 180.
- participation d'un hélicoptère isolé : NON ;
- utilisation de munitions ou d'artifices : NON.

5.2. EXERCICE N°2 :

- effectif : 1 / 20 / 1 ;
- véhicules :
 - Q = 5 VLTT P4 (ou VBL ou PVP ou VT4) ;
 - Q = 1 GBC 180.
- participation d'un hélicoptère isolé : NON ;
- utilisation de munitions ou d'artifices : NON.

6. ITINERAIRES UTILISES / COMMUNES CONCERNEES

Les véhicules sont amenés à rouler sur la totalité des nationales, départementales et voies communales des communes du var (83) suivantes :

CODE POSTAL	COMMUNE	EXERCICE
83630	AIGUINES	2
83600	BAGNOLS EN FORET	2
83890	BESSE SUR ISSOLE	1 & 2
83170	BRIGNOLES	1 & 2
83170	CAMPS LA SOURCE	1 & 2
83570	CARCES	2
83660	CARNOULES	2
83670	CHÂTEAUVERT	2
83610	COLLOBRIERES	2
83570	CORRENS	2
83570	COTIGNAC	2
83390	CUERS	1 & 2
83300	DRAGUIGNAN	1 & 2
83570	ENTRECASTEAUX	2
83830	FIGANIERE	2
83340	FLASSANS SUR ISSOLE	1 & 2
83780	FLAYOSC	2
83136	FORCALQUEIRET	1 & 2
83136	GAREOULT	1 & 2
83590	GONFARON	1 & 2
83520	LA BOUVERIE	2

83170	LA CELLE	1 & 2
83260	LA CRAU	2
83920	LA MOTTE	1 & 2
83340	LE CANNET DES MAURES	1 & 2
83340	LE LUC	1 & 2
83490	LE MUY	1 & 2
83120	LE PLAN DE LA TOUR	1 & 2
83340	LE THORONET	2
83143	LE VAL	2
83460	LES ARCS	1 & 2
83510	LORGUES	2
83136	MAZAUGUES	2
83136	MEOUNES-LES-MONTRIEUX	2
83630	MOISSAC BELLEVUE	2
83570	MONTFORT SUR ARGENS	2
83670	MONTMEYAN	2
83136	NEOULES	1 & 2
83390	PIERREFEU DU VAR	1 & 2
83790	PIGNANS	1 & 2
83670	PONTEVES	2
83390	PUGET-VILLE	1 & 2
83630	REGUSSE	2
83136	ROCBARON	1 & 2
83520	ROQUEBRUNE SUR ARGENS	1 & 2
83136	ROQUEBRUSSANE	2
83560	SAINT JULIEN	2
83440	SAINT PAUL EN FORET	2
83136	SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE	1 & 2
83690	SALERNES	2
83210	SOLLIES-PONT	1 & 2
83210	SOLLIES-TOUCAS	1 & 2
83460	TARADEAU	1 & 2
83670	TAVERNES	2
83720	TRANS EN PROVENCE	1 & 2
83350	VIDAUBAN	1 & 2

Il n'y a pas de combat débarqué dans les agglomérations ou dans les zones privées.

7. ZONE DE MANŒUVRE

Quadrilatère comportant limites Nord-Est-Sud-Ouest.

- limite Nord-Ouest : 83670 PONTEVES (32 T KP 600-266) ;
- limite Nord-Est : 83440 SAINT PAUL EN FORET (32 T LP 135-265) ;
- limite Sud-Est : 83480 PUGET SUR ARGENS (32 T LP 127-140) ;
- limite Sud-Ouest : 83210 SOLLIES TOUCAS (32 T KN 580-875).

8. BIVOUACS ET GITES D'ETAPES

La troupe utilise l'un de ces bivouacs et ce en fonction de l'avancée de l'exercice et de la météo du moment.

- 32 T KP 796-046, région sud-ouest du LUC ;
- 32 T KP 840-035, région sud-est du LUC ;
- 32 T KN 585-956, région Centrale Electrique de NEOULES ;
- 32 T LP 003-029, région nord de PLAN DE LA TOUR
- 32 T KP 613-050, région nord de GAREOULT ;
- 32 T KP 701-138, région sud-ouest de CARCES ;
- 32 T KP 759-156, région sud-est de CARCES.

9. RENSEIGNEMENTS DIVERS

Les véhicules ne passent que peu sur les axes majeurs car les manœuvres se dérouleront essentiellement sur les hauteurs des différentes zones.

Les exercices se déroulent depuis 2010 dans ce quadrilatère sans problème majeur.

Le responsable de l'activité est en contact avec les responsables locaux de l'Office National des Forêts.

Une entrevue a lieu chaque année pour renouveler la liaison. Elle a pour but de mettre à jour nos informations et moyens d'alertes concernant les restrictions dans les massifs traversés.

ANNEXE II
ZONES DE TRAVAIL

Légende :

	Position de combat
	Zone de regroupement
	Zone de bivouac
	Point de passage
	Point de passage interdit

Secteur Château d'Esclans / La Maurette / D25



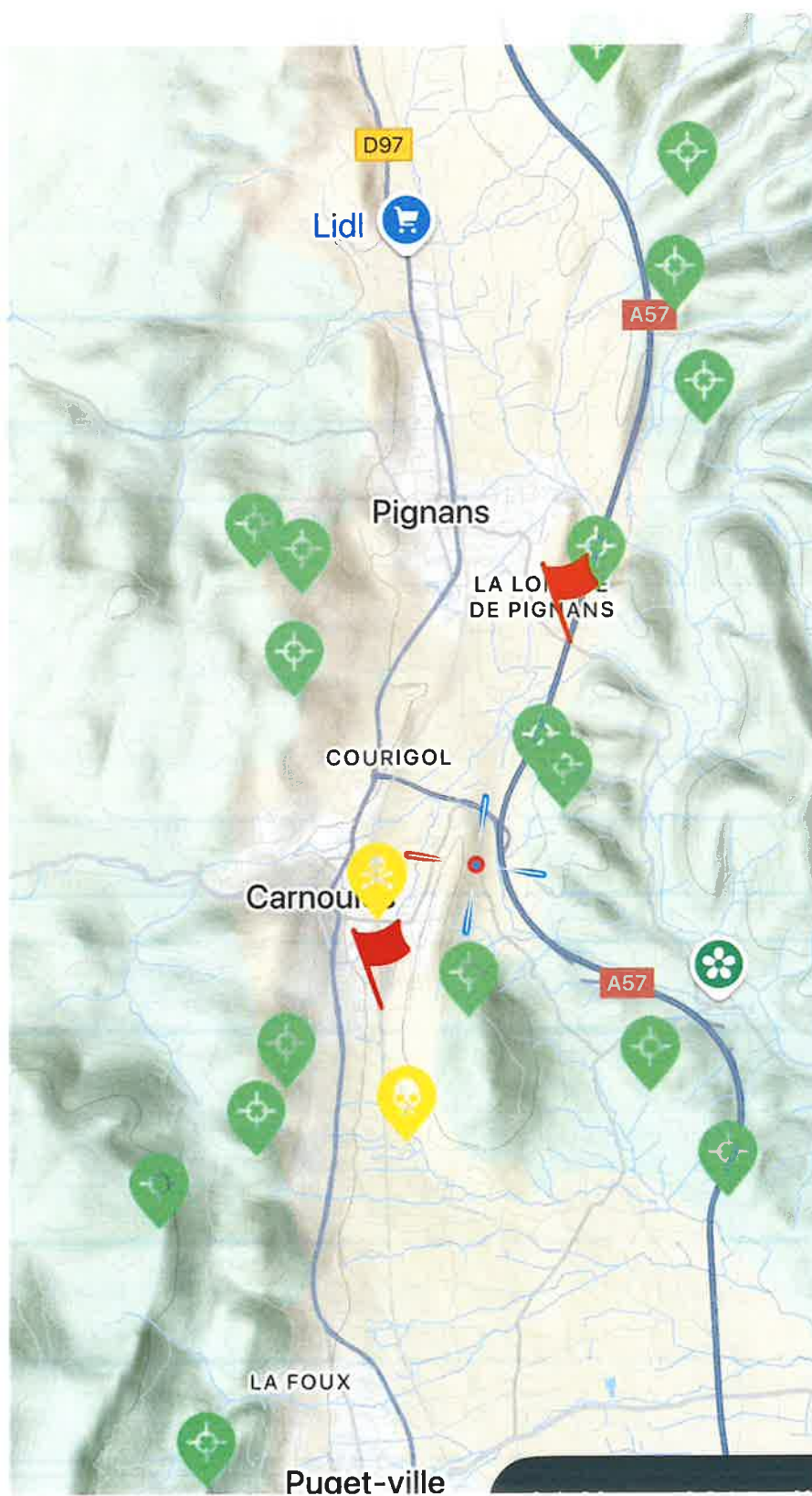
Secteur Les Arcs / Vidauban / RN7



Secteur Le Luc / D97 / Gonfaron



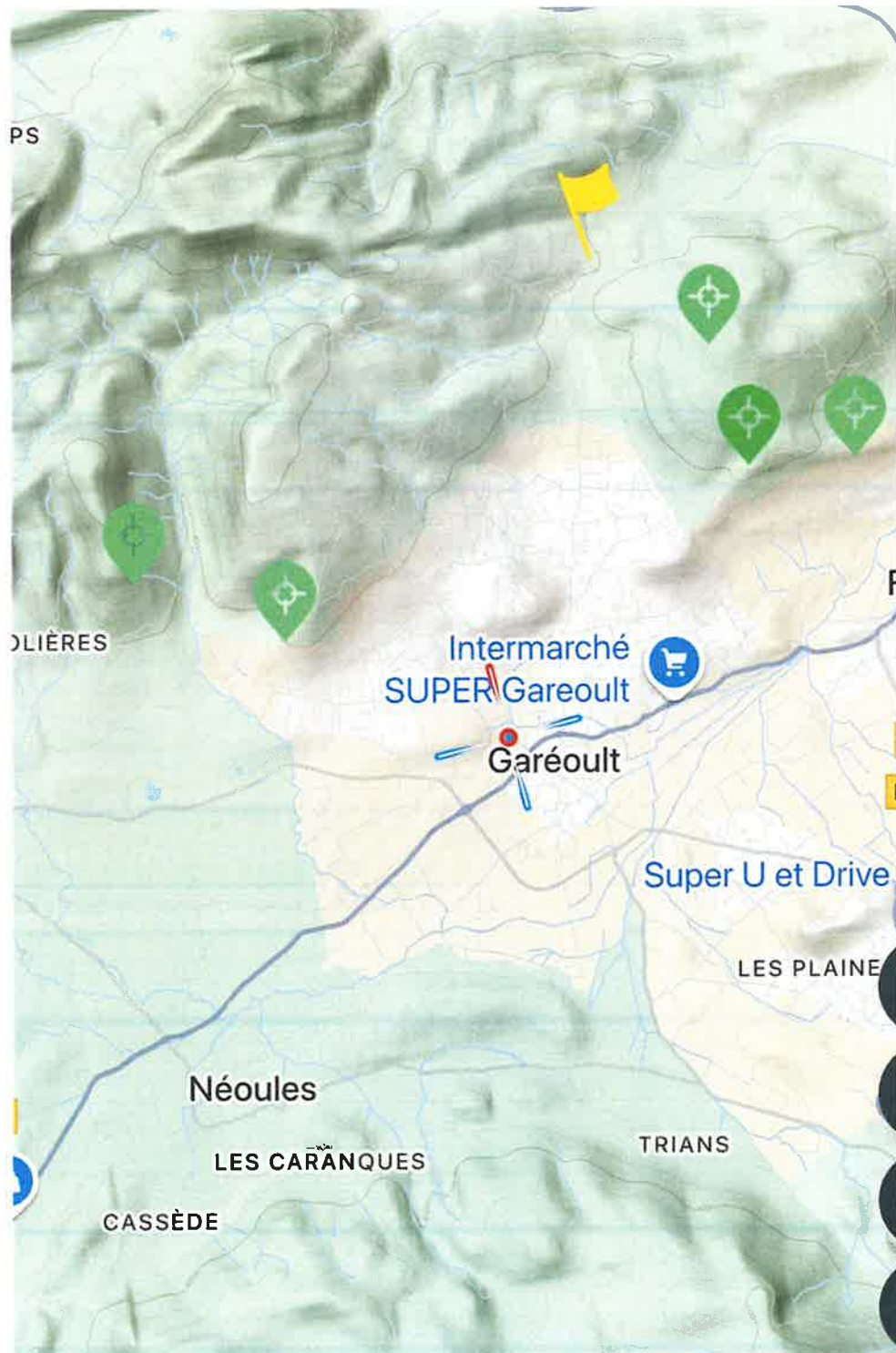
Secteur Pignans / Carnoules / D97



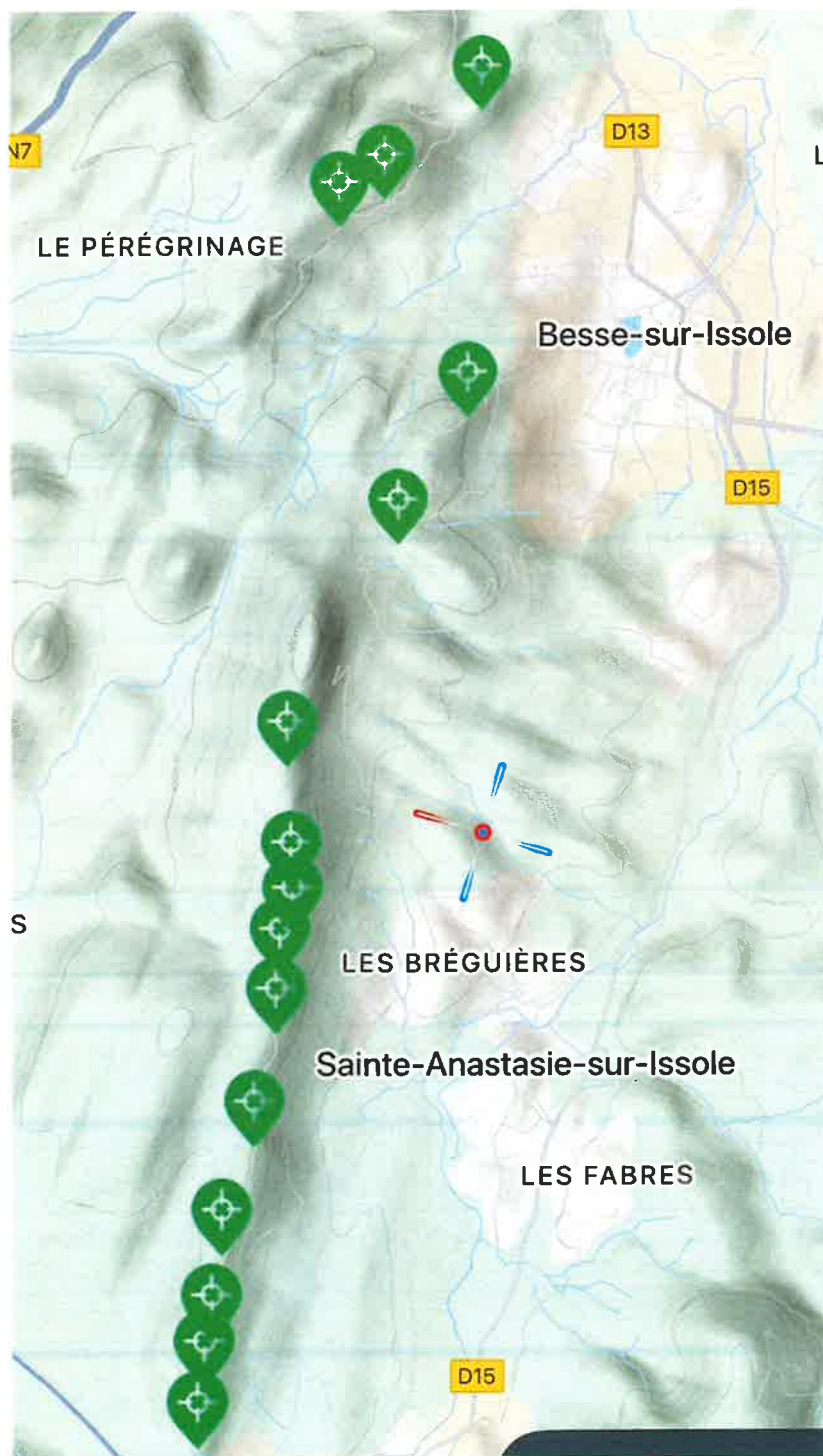
Secteur Cuers / D43 / hauteur Sud Néoules



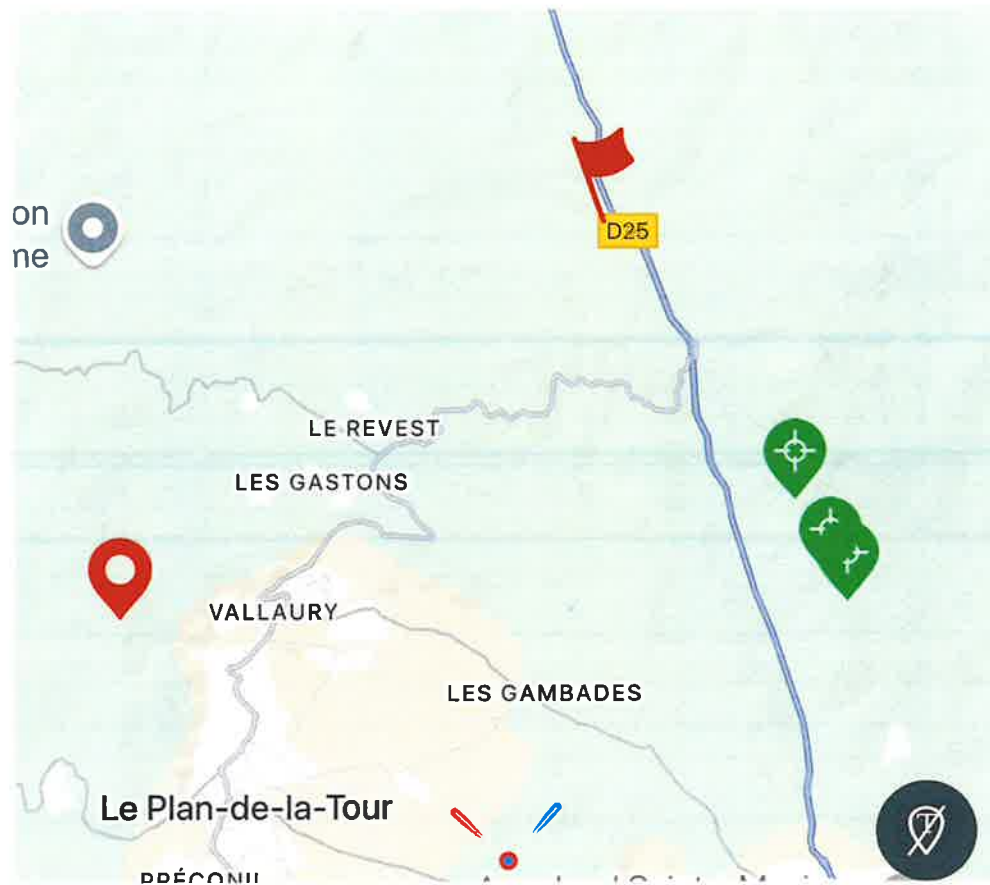
Secteur Garéoult / D554 / D43



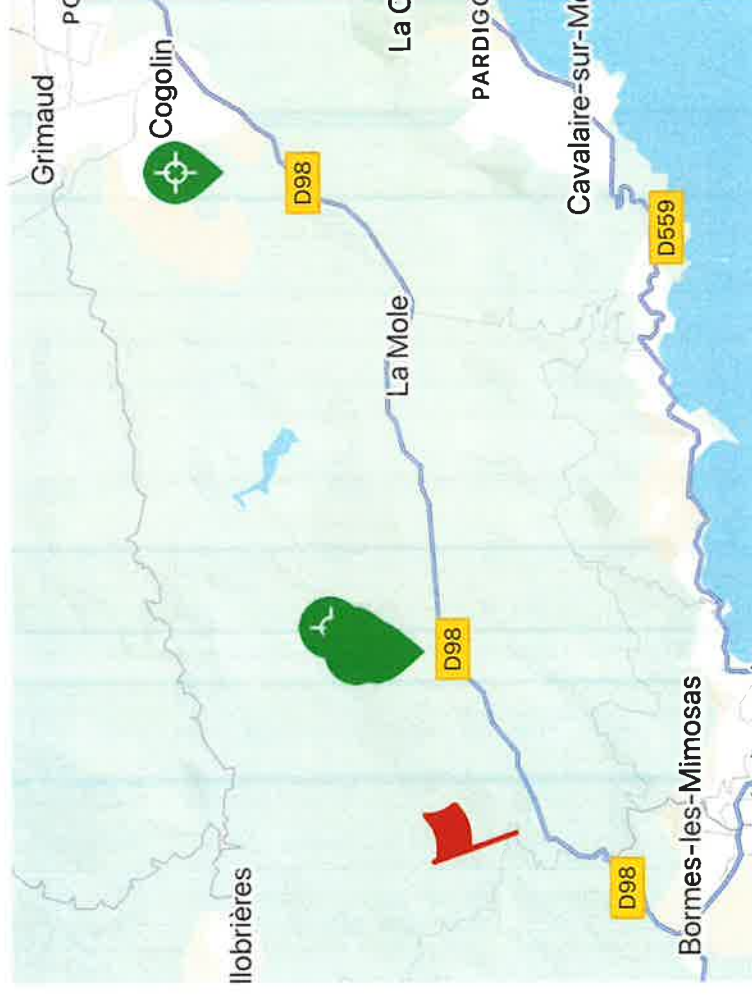
Secteur Sainte-Anastasie / Besse-sur-Issole / D15



Secteur Plan de la tour / D25



Secteur Cogolin / La mole / D98



ANNEXE III

FICHES DE RENSEIGNEMENTS

FORMATION	DATE OU PERIODICITÉ HORAIRE	NATURE DE L'EXERCICE	MOYENS		ZONE DE MANŒUVRE ET ITINÉRAIRES	COMMUNES CONCERNÉES
			PERSONNEL	MATÉRIELS ARMEMENT / MUNITIONS		
Ecole de l'Infanterie	Du lundi 8 au jeudi 18 septembre 2025 (S37/38) ; Du mardi 30 septembre et mercredi 1er octobre 2025 (S40) ;	Combat anti-char MMP du niveau de la section	2/25/35	Aucunes munitions utilisées 5 VLTT P4 (ou VBL ou PVP ou VT4). 4 VAB (ou GRIFFON ou SERVAL). 3 GBC 180.	Limite Nord-Ouest : 83670 PONTEVES (32TKP-600-266). Limite Nord-Est : 83440 SAINT PAUL EN FORET (32TLP-135-265). Limite Sud-Est : 83480 PUGET SUR ARGENS (32TLP-127-140). Limite Sud-Ouest : 83210 SOLLIES TOUCAS (32TKN-580-875).	AIGUNES, BAGNOLS EN FORET, BESSE SUR ISSOLE, BRIGNOLES, CAMPS LA SOURCE, CARCES, CARCES, CARNOULES, CHÂTEAUVERT, COLLOBRIERES, CORRENS, COTIGNAC, CUERS, DRAGUIGNAN, ENTRECASTEAUX, FIGANIERE, FLASSANS SUR ISSOLE, FLAYOSC, FORCALQUEIRET, GAREOULT, GONFARON, LA BOUVIERIE, LA CELLE, LA CRAU, LA MOTTE, LE CANNET DES MAURES, LE LUC, LE MUY, LE PLAN DE LA TOUR, LE THORONET, LE VAL, LES ARCS, LORGUES, MAZAUGUES, MEOUNES-LES-MONTRIEUX, MOISSAC, BELLEVUE, MONTFORT SUR ARGENS, MONTMEYAN, NEOULES, PIERREFEU DU VAR, PIGNANS, PONTEVES, PUGET-VILLE, REGUSSE, ROCBARON, ROQUEBRUNE SUR ARGENS, ROQUEBRUSSANE, SAINT JULIEN, SAINT PAUL EN FORET, SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE, SALERNES, SOLLIES-PONT, SOLLIES-TOUCAS, TARADEAU, TAVERNES, TRANS EN PROVENCE, VIDAUBAN.
	Du lundi 20 au mercredi 22 octobre 2025 (S43) ; Du lundi 17 au jeudi 27 novembre 2025 (S47/48) ; Du lundi 15 au mercredi 17 décembre 2025 (S51).					
Division de Formation des Sous-Officiers						